

## Convocation a la gendarmerie défaut de pension alimentaire

## Par jm combres, le 10/11/2008 à 00:08

bonjour, et merci d'avance pour votre réponse;

En mars 2005, en Martinique, suite à une procédure intentée par mon ex pour me retirer l'autorité parentale et un quelconque droit de visite de mes trois enfants, il a été jugé par un JAF la garde un week end sur deux et une pension alimentaire symbolique de 30€;( puisque ma nouvelle femme et moi sommes au RMI alors que mon ex et son nouveau compagnon ont autour de 9.000€ mensuels ) Je passe sur les mensonges et les bassesses dont elle a été capable ( soi disant elle était sans emploi, j'ai été assigné à une fausse adresse sciemment etc)

A la première visite de mes enfants suivant le jugement, mes enfants qui me mentaient ouvertement, manquaient au rendez vous et après tant d'efforts pour avoir le droit de les voir, déçu, j'ai décidé d'attendre qu'ils me réclament. (ils étaient totalement aveuglés par leur mère et sous son emprise et agés à l'époque de 16, 14 et 8 ans). Ne les voyant pas et mon ex femme étant plus qu'aisée et mal intentionnée, je n'ai jamais payé la pension alimentaire. Depuis, ma femme et moi sommes revenus en Métropole et avons continué de leur envoyer des cartes d'anniversaire, restées sans réponse puis un faire-part à la naissance de leur demisoeur il y a 2 ans sans réponse non plus. Ceci dit leur mère leur avait toujours dit qu'il n'était pas question que j'aie un enfant après eux.

Je viens de recevoir une convocation à la gendarmerie (en ile de France où vit mon père et non dans le Sud où je vis) qui me convoque et transfere le dossier près de chez moi apres que je me sois manifesté(il s'avere qu'il s'agit bien de mon divorce.)

Cette femme étant vraiment mal intentionnée (elle a aussi nui à ma fille, en la frappant et la menaçant de la tuer apres que celle-ci aie tenté de se suicider)et n'ayant pas de besoin financier, et apres avoir voulu me retirer totalement toute autorité parentale, se peut-il qu'elle ait osé m'accusé d"abandon de famille" et qu'elle obtienne gain de cause? Etant à l'heure actuelle toujours au rmi, merci de m'indiger les risques que j'encours.

| Cordialement. |  |  |  |
|---------------|--|--|--|
|               |  |  |  |

Par Tisuisse, le 10/11/2008 à 08:57

Bonjour,

Avez-vous pris un avocat ? Si oui, consultez-le, si non prenez-en un, il ne sera pas inutile.

## Par Marion2, le 10/11/2008 à 09:55

Bonjour,

Dans la mesure où vous percevez le RMI, vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle Totale. Retirez un dossier auprès du greffe du tribunal.